

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLICQUE FRANCAISE	Envoyé en préfecture le 11/08/2025
	Reçu en préfecture le 11/08/2025
Liberté - Egalité - Fraternité	Publié le
	ID : 084-218400547-20250807-ARRDGS202501-AR

ARR DGS 2025-01

PG/CB/LM
Direction générale des services
Directrice : Clare BUZON
Gestionnaire du dossier : Laura Mahieux
Courriel :contact@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 11 aout 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETÉ COMPLÉTANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SIS EN BORDURE DU CHEMIN DE REYDET

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2213.28,

VU L'arrêté DAJ 2024-130 du 15 avril 2024 transmis en Préfecture le 25 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis SERRE, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au numérotage du chemin de Reydet, 84800 L'Isle sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le propriétaire dont il s'agit se verra attribuer les numéros suivants :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéros attribués
MAYOLY INDUSTRIE 20 RUE ETHE VIRTON 28100 DREUX	BS 0116 / BS 0118	N°407
	BS 0119 / BS 0121	
	BS 0131 / BS 0209	
	BS 0549 / BS 0550	
	BS 0551 / BS 0926	
	CM 0201 / CM 0202	
	CM 0204 / CM 0205	
	CM 0206 / CM 0207	
	CM 0243 / CM 0395	
	CM 0396	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 3 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 Août 2025

Par délégation,
L'élu à l'Environnement, Affaires Générales, Agriculture

M. Denis SERRE



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.